

AR Prefecture

083-218301075-20230407-ARR2023237-AR
Reçu le 07/04/2023



Les Isambres - Le Village - La Boucaille
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/237

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET L'ACCES AU PUBLIC AU LIEU-DIT « ISCLE DU CONTENT », CHEMIN DU LAC

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté municipal accordant un permis de démolir n° 083 107 22 S0003 en date du 11
novembre 2022,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et
de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de
sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement, la
circulation des véhicules et l'accès piétonnier au lieu-dit « l'Isle du Content » chemin du
Lac, à toute personne étrangère aux personnels chargés des travaux de démolition et
désamiantage des bâtis du mardi 11 avril 2023 au vendredi 29 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement, la circulation des véhicules, et l'accès piétonnier sont
interdits à toute personne étrangère aux personnels chargés des travaux de démolition et
désamiantage des bâtis au lieu-dit « l'Isle du Content » chemin du Lac, sur les parcelles
communales cadastrées AS 36, 37,38, 39, 40, 51, 756, 757, 759, 760, 764, 766, 769, 839,
840, 879 et 880 du :

Mardi 11 avril 2023 à 07h00 au Vendredi 29 avril 2023 à 18h00

ARTICLE 2 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et
l'affichage du présent arrêté municipal ainsi que sa publication conformément à la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

083-218301075-20230407-ARR2023237-AR
Reçu le 07/04/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 07 AVR. 2023

Pour Le Maire et par délégation,
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

